



Publié le 13/12/2024

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P496_2024

Date : 05/12/2024

OBJET : Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire de La Hague - Signature de baux professionnels

Exposé

Par délibérations n° 2017-124 du 29 juin 2017 et n°2018-069 du 24 mai 2018, la Communauté d'Agglomération du Cotentin s'est dotée de la compétence santé et accès aux soins, étendue à la création, la gestion et l'entretien des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premiers recours disposant d'un projet de santé collectif.

A ce titre, le Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) de La Hague, issu de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) signé en date du 28 mars 2024, a intégré le champ des compétences communautaires et le bâtiment de la Maison Médicale, lieu d'exercice des professionnels de santé du PSLA, a été mis de plein droit à disposition de la collectivité bénéficiaire du transfert.

En accord avec la commune de La Hague et afin de garantir la continuité et la qualité du service, la reprise opérationnelle de la gestion du PSLA par la Communauté d'Agglomération du Cotentin a été fixée au 1^{er} novembre 2024.

A compter de cette date, il revient à la Communauté d'Agglomération du Cotentin de signer un bail fixant les modalités de location des locaux avec tout professionnel de santé intégrant le PSLA de La Hague.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° 2017-124 du Conseil communautaire du 29 juin 2017 concernant la prise de compétence facultative « santé et accès aux soins »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-84 du 29 décembre 2017 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° 2018-069 du Conseil communautaire du 24 mai 2018 relative à la restitution des compétences complémentaires ou facultatives,

Vu la décision de Président n° P351_2024 relative à la convention de mise à disposition de services entre l'Agglomération du Cotentin et la commune de La Hague,

Vu la décision de Président n° P424_2024 relative au procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements par la commune de La Hague à la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° 712DL2023-001 du Conseil municipal de La Hague du 7 février 2023 relative aux loyers appliqués aux praticiens de la Maison Médicale,

Considérant le tarif révisé 2024 notifié par la commune de La Hague aux praticiens du PSLA,

Décide

- **D'autoriser** le Président à signer les baux professionnels avec chaque professionnel de santé intégrant le PSLA de La Hague et d'encaisser les recettes correspondantes ainsi que les dépenses s'y afférant - Budget principal (n° 01) - Service gestionnaire : 23009000,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE